



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-95550>

Département(s) de publication : **06**

Annonce n° **24-95550**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Pas d'avis initial

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Métropole Nice Côte d'Azur (06)

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 20003019500115

Ville : NICE CEDEX 3

Code postal : 06203

Groupeement de commandes : Non

Département(s) de publication : 06

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : 23N0827 - MAINTENANCE DU LOGICIEL DE SUIVI DE DOSSIERS ET MODULES ASSOCIES

Code CPV principal - Descripteur principal : 72267000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable. - R.2122-3-3° du Code de la commande publique - La consultation a pour objet : Maintenance du logiciel de suivi de dossiers du service hygiène et modules associés, ainsi que les prestations associées. Accord-cadre à bons de commande Mini : 4 500,00 EUR Maxi : 240 000,00 EUR En valeur en EUR H.T. Durée (hors reconduction) : 48 mois Nombre de reconductions éventuelles : 0 Début du marché : À la notification du contrat. Le délai d'exécution de chaque prestation est indiqué dans le bon de commande ou le cas échéant dans le C.C.T.P.

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse a été choisie selon le critère unique suivant : Prix.

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de

redéfinition des besoins. Par ailleurs, cette redéfinition technique est d'autant plus nécessaire que deux négociations n'ont pu aboutir de façon satisfaisante pour l'administration avec la société détentrice des droits d'exclusivité, le coût du marché étant donc trop important. Possibilité d'exercer un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis d'attribution valant publicité de la décision de signer. L'Instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Nice. Possibilité d'introduire un recours de plein contentieux et un recours pour excès de pouvoir, contre les décisions faisant grief dans les deux mois à compter de leur publication ou leur notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces deux recours pouvant être assortis d'un référé suspension prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/08/2024